

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 18 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Claire AZEMA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Michel ROULLIAT pour Florian JEDYNAK ; Nicolas PASTY pour Vincent ALAMERCERY ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL ; Alain LABAT pour Véronique CHIAVAZZA.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absents : Nasser MESSAÏ, Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Philippe JUSTE.

Objet : Approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur Cellnex

Auteur : Élodie ETCHEPAREBORDE

Rapporteur : Florian JEDYNAK

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé présenté par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; Vu les articles R111-2, R111-15 et R111-21 du Code de l'Urbanisme,
- VU le dossier d'information de l'opérateur Cellnex déposé en mairie et mis à disposition du public le 14 octobre 2022,
- VU l'avis favorable du 8 décembre 2022 sur la déclaration préalable de travaux relative à cette implantation,
- VU le projet de convention d'occupation du domaine public établi entre la commune et l'opérateur Cellnex France,
- **DECIDE**, à l'unanimité (4 abstentions),
 - **D'approuver** la convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur Cellnex, jointe en annexe,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et à réaliser toute formalité permettant la réalisation du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 01/02/2023
- Publication par voie électronique le 01/02/2023